

Zeitschrift: Fachblatt für schweizerisches Anstaltswesen = Revue suisse des établissements hospitaliers
Band: 20 (1949)
Heft: 12

Artikel: Zusammenarbeit
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-809448>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 09.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

In dieser Nummer beginnen wir mit dem Abdruck in zwangloser Folge von Ansprachen, Vorträgen und Voten, die am Bieler Kongress vom 25. bis 27. Oktober gehalten worden sind. Auch die Zeitschriften «Pro Infirmis» und «Pro Juventute» werden in ähnlicher Weise die Ergebnisse dieser so fruchtbaren gemeinsamen Tagung des «Schweizerischen Hilfsverbandes für Schwererziehbare» und der «Schweizerischen Vereinigung der Beamten der Jugendstrafrechtspflege» auswerten. Es wäre besonders erfreulich, wenn die

Diskussion eine weitere Vertiefung dadurch erfahren würde, dass auch Leser, die in Biel nicht anwesend sein konnten, sich zu den wichtigen aufgeworfenen Problemen äussern würden. Schon die nachfolgend wiedergegebene Begrüssungsansprache von Herrn Regierungsrat Moine sprengte den üblichen Rahmen, indem in ihr Forderungen zur Revision des Jugendstrafrechts aufgestellt wurden, die nur durch einseitige Zusammenarbeit erfüllt werden können.

*

DISCOURS

de Monsieur le Conseiller d'Etat Dr. Moine
à l'occasion du Congrès de Bienne, le 25 octobre 1949

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

je suis heureux de vous apporter le salut et les remerciements du gouvernement bernois pour avoir choisi notre canton, et singulièrement la ville de Bienne comme siège de vos assises. Notre grand canton bilingue est heureux d'accueillir des confédérés de Suisse alémanique et de Suisse romande dans cette ville de Bienne, cité bilingue par excellence et cité de l'avenir et du travail, où l'on s'est toujours préoccupé beaucoup des problèmes sociaux.

La Direction cantonale de la Justice s'enorgueillit de compter dans ses services l'office cantonal des mineurs. Il est peu de tâches plus passionnantes et plus dignes d'intérêt que la vôtre, Mesdames et Messieurs, avocats des mineurs, juges pour enfants et adolescents, directeurs d'établissements pour jeunes délinquants, tous, vous travaillez pour la même cause; tous, vous devez être unis par le commun désir de comprendre une jeunesse faible ou égarée, et de l'aider à trouver le droit chemin et prendre sa place dans la société. Problème d'intelligence, mais aussi problème du coeur!

Recentment, un député au Grand Conseil bernois s'est plaint de l'extension prise dans le cadre cantonal par l'activité des avocats des mineurs, activité qu'il a qualifiée de «paperassière». Il fut facile de lui répondre que si la famille était restée la cellule qu'elle aurait toujours dû être, l'Etat n'aurait pas à intervenir dans certains délits d'enfants ou d'adolescents; et si les adultes, à leur tour, conscients de leurs responsabilités, surtout envers leurs proches, servaient d'exemples à la jeunesse, nous ne connaîtrions pas la véritable crise d'amoralité de notre époque.

Vous avez compris, Mesdames et Messieurs, que la personnalité humaine est une, qu'on ne peut la développer ou la modifier en recourant à des procédés éducatifs qui s'opposent. Je salue votre initiative d'un congrès commun, groupant

tout à la fois les avocats des mineurs, ces juges d'instruction dont la psychologie de l'enfant et de l'adolescent ne doit pas avoir de secrets; les juges d'adolescents, dont la compréhension pour les divers milieux sociaux doit être grande; et les directeurs d'établissements d'éducation où de rééducation, guidés par une âme d'apôtre, et qui doivent souvent redresser avant de greffer, dans un climat éducatif qui permette aux psychopathes, aux déficients, aux faibles, de trouver ou de retrouver un équilibre.

Chaque canton, en égard à ses traditions, à ses conditions économiques et sociales, a adopté les organisations qu'il juge adéquates. Mais, au-dessus des organisations cantonales, il y a un esprit commun, un idéal suisse de philanthropie, des préoccupations communes à l'égard des tares de l'enfance et des déficients mineurs. Un congrès comme le votre en fournit la preuve, car il est l'expression d'un mode de pensée. Les autorités politiques, Mesdames et Messieurs, ne créent pas; elles ne font que traduire, par les institutions, des idées prônées depuis longtemps déjà par des pionniers et des apôtres, les idées approuvées par des congrès, répandues ensuite dans l'opinion publique. En démocratie, la loi suit l'idéal, mais elle le précède rarement.

Or, certains des rapporteurs de votre congrès sont aussi des pionniers. Au risque de blesser leur modestie, je ne citerai pas de nom. Ils ont joué un rôle éminent dans l'élaboration du projet de refonte du Code pénal suisse au chapitre relatif à l'enfant et à l'adolescent. Grâce à eux, certaines notions ont été revues, et je ne doute pas que les Chambres fédérales approuveront les correctifs, pour ne pas dire les mises à jour du Code pénal suisse. Je n'en citerai que quelques-unes, qui me paraissent particulièrement nécessaire.

Il est heureux qu'on prévoie d'augmenter le délai d'observation des jeunes délinquants de 6 mois à 3 ans. Celui qui est en contact avec les adolescents sait combien un état brusquement pa-